

DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE DE LA GRUE BLANCHE (*Grus americana*) AU CANADA

L'article 33 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'une espèce inscrite comme menacée, en voie de disparition ou disparue du pays. La LEP définit la résidence comme suit : «Gîte — terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable — occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation » [paragr. 2(1)].

L'interdiction entre en vigueur dès l'inscription pour toutes les espèces menacées, en voie de disparition et disparues du pays se trouvant sur le territoire domanial et pour les espèces relevant de la compétence fédérale déjà en place se trouvant sur tout le territoire. Les espèces relevant de la compétence fédérale déjà en place sont des espèces aquatiques (une espèce sauvage de poissons, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les pêches*, ou de plantes marines, au sens de l'article 47 de cette même loi) ou des oiseaux migrateurs protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). La LEP renferme aussi une disposition interdisant la destruction des résidences des espèces qui ne relèvent pas de la compétence fédérale et se trouvant sur les terres provinciales, territoriales et privées par décret du gouverneur en conseil si le ministre de l'Environnement le juge nécessaire [paragr. 34(2), 35(2)].

Ce qui suit est une description de la résidence de la Grue blanche (*Grus americana*), créée afin d'accroître la sensibilisation publique et d'aider à l'application de l'interdiction décrite ci-dessus. Comme oiseau migrateur protégé par la LCOM, la Grue blanche relève de la compétence fédérale et donc l'interdiction relative à la résidence est en vigueur sur tout le territoire où se trouve cette espèce. On sait que les Grues blanches ont une résidence : le nid.

Information sur l'espèce :

Nom commun — Grue blanche

Nom scientifique — *Grus americana*

Statut actuel selon le COSEPAC et année de la désignation — En voie de disparition (1978, 2000)

Présence au Canada — Nidifie dans les Territoires du Nord-Ouest et en Alberta (fig. 1). Migre en passant par la Saskatchewan et le nord-est de l'Alberta. Les oiseaux juvéniles passent occasionnellement l'été en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba. À l'occasion, les Grues blanches sont observées en Colombie-Britannique.

Justification de la désignation — La population des Grues blanches est petite; elle se compose d'environ 200 individus et a une lente capacité de reproduction en raison de la maturité sexuelle retardée et des petites couvées. De plus, la superficie des aires de reproduction et d'hivernage est limitée, rendant la population vulnérable à des événements catastrophiques naturels ou provoqués par les êtres humains. La perte et la dégradation de l'habitat, les perturbations, la compétition imposée par d'autres espèces sauvages dans les aires d'hivernage et l'essor démographique humain dans le sud du Texas, qui réduit les entrées d'eau douce dans l'habitat des Grues, représentent les plus graves menaces¹.



Figure 1. Distribution connue de la Grue blanche (*Grus americana*) au Canada.

1) Le nid

Aspect physique et contexte

Les nids des Grues blanches sont protégés comme résidence. En général, les Grues blanches construisent un nid ouvert comportant une légère dépression pour les œufs et mesurant environ 1 mètre de diamètre. Les deux membres du couple construisent activement le nid pendant plusieurs jours. Le nid est normalement situé dans un peuplement de végétation nouvelle, soit provenant du fond du bassin ou y flottant. La profondeur moyenne de l'eau à proximité du site de nidification est d'environ 25 cm. Les nids sont construits avec les matières avoisinantes telles que des massettes, du carex, des phléoles des prés et de la mousse ou toute combinaison de ces plantes (fig. 2). Les nids sont parfois fixés au tronc d'un petit saule. Bien que les Grues blanches défendent un territoire chaque saison de reproduction, le seul endroit qui peut être considéré comme leur résidence est le nid.

Fonction

La fonction de la résidence est d'assurer une protection et les conditions requises pour la ponte des œufs, leur incubation et leur éclosion ainsi que pour couvrir les oisillons. Les couvées comportent en moyenne deux œufs de teinte brun léger ou beige olive, marqués de taches foncées de différentes tailles concentrées près de l'extrémité la plus large de l'œuf⁴ (fig. 3). Il peut



B. Johns

Figure 2. Nid typique de Grue blanche.



L. Craig-Moore

Figure 3. Œuf typique de Grue blanche.

s'écouler entre 48 à 72 heures entre la ponte de chaque oeuf, mais l'incubation commence dès la ponte du premier œuf. Les œufs sont incubés pendant au moins 30 jours et éclosent à intervalle d'environ deux jours². Les jeunes oiseaux sont de développement précoce et peuvent se déplacer quelques heures après leur sortie de l'oeuf. Les adultes peuvent se servir du nid pour couvrir les oisillons pendant un ou deux jours après l'éclosion avant de quitter le bassin du nid².

Endommagement et destruction de la résidence

Toute activité qui détruit la fonction du nid constituerait un dommage à la résidence ou la destruction de celle-ci. Les Grues blanches sont sensibles à la perturbation. Les couples reproducteurs, bien qu'agressifs envers ceux qui approchent les nids, peuvent abandonner le nid à cause de perturbations prolongées ou répétées par un prédateur, des êtres humains ou des aéronefs volant bas. L'endommagement et la destruction peuvent être de nature physique ou représenter une perturbation qui provoquerait l'abandon du nid par les Grues.

Période et fréquence d'occupation

Les Grues blanches défendent le même territoire de reproduction d'une année à l'autre. Elles atteignent en général leur territoire à la fin d'avril ou au début de mai. Dès leur arrivée, elles s'approprient leur territoire par des appels à l'unisson et chassent activement du territoire les intrus. Lorsque leur territoire est regagné, elles commencent la construction du nid. Les Grues blanches ne construisent presque jamais le nid au même endroit d'une année à l'autre, cependant, certains couples peuvent utiliser le même bassin de nid que celui les années précédentes³.

Le nid devrait être protégé au cours de sa construction, de la ponte, de l'incubation, de l'éclosion et au cours des périodes suivant immédiatement l'éclosion, ce qui totalise une période de temps d'environ 45 jours à chaque site au cours de la période de nidification du 15 avril au 30 juin de chaque année.

Références

¹SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE et U.S. FISH AND WILDLIFE SERVICE. 2004. International recovery plan for the Whooping Crane, Ottawa, Rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ) et U.S. Fish and Wildlife Service, Albuquerque, Nouveau-Mexique. 158 pages.

²JOHNS, B. 2004. Service canadien de la faune, communication personnelle.

³KUYT, E. 1993. « Whooping crane, *Grus americana*, home range and breeding range expansion in Wood Buffalo National Park, 1970-1991 », *Canadian Field Naturalist*, 107:1-12.

⁴KUYT, E. 1995. « The nest and eggs of the whooping crane, *Grus Americana* », *Canadian Field Naturalist*, 109:1-5.